

**ETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION
AUDIOVISUELLE DE LA DEFENSE**

**Marché relatif à l'intégration, l'adaptation et la maintenance de la solution Dolibarr
pour le suivi des ventes de l'ECPAD.**

Marché 2026-ECPAD-002

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES
OFFRES :**

Vendredi 24 avril 2026 à 12h00

1 Objet du marché

Le marché public a pour objet la mise en place de la solution informatique Dolibarr destinée au suivi des ventes de l'ECPAD.

Le marché public comprend le déploiement de Dolibarr sur les serveurs de l'ECPAD, son adaptation aux processus internes, l'accompagnement des utilisateurs au démarrage et la maintenance après la mise en production.

Les spécifications techniques détaillées figurent au CCTP.

2 Organisme acheteur – Pouvoir adjudicateur

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD.

3 Textes de référence

La présente consultation est passée, notamment, en application des principaux textes suivants :

- Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du Code de la commande publique)
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G-TIC) ;
- Avis du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (annexe 2 du Code de la commande publique).

Les documents sont disponibles sur le site « Légifrance » (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

4 Caractéristiques principales

Les caractéristiques du marché public sont définies dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**, et dans le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**.

En déposant une offre, chaque candidat s'engage à accepter les termes du marché public ainsi que les conditions de mise en concurrence. Les candidats doivent, sous peine de nullité, présenter une offre conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.

4.1 Allotissement

Le marché public n'est pas alloti, les prestations constituant un ensemble cohérent dont la dissociation nuirait à l'efficacité de leur exécution.

4.2 Montant du marché

Le montant est indiqué dans le CCAP.

4.3 Modes de passation et d'exécution

Mode de passation : Le marché public est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Mode d'exécution : Conformément à l'article L.2125-1, alinéa 1°, le marché s'exécute sous la forme d'un **accord-cadre composite avec une partie « marché public forfaitaire » et une partie à bons de commande.**

4.4 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.6 Durée

La durée d'exécution du marché public est de 48 mois (reconductions comprises). **Il est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.**

Le marché peut être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le marché public. En cas de non-reconduction, le Pouvoir Adjudicateur en informe le Titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction du marché ne donne droit au profit du Titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

4.7 Lieu d'exécution et horaires

Les prestations seront réalisées à distance. Les modalités de la connexion aux serveurs sont dans le CCTP, paragraphe 8.1.1.1 « Connexion aux serveurs ».

L'établissement se trouve à l'adresse suivante :

Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD)

2 à 8, route du Fort - Fort d'IVRY

94205 - IVRY SUR SEINE Cedex

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h20 ;
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h10.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, le Titulaire ne peut intervenir sur le site de l'ECPAD.

Lors de sa venue sur site, le Titulaire devra impérativement respecter les conditions prévues au CCAP.

4.8 Visite obligatoire du lieu d'exécution

Sans objet.

4.9 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou R.G.P.D) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché public pour faute du Titulaire en cas de manquement grave et répété, par le Titulaire, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense sont les suivantes :

Département des Affaires Juridiques et Achats

Référent RGPD à l'ECPAD

dpd@ecpad.fr

5 Dossier de consultation

5.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation, transmis aux candidats en application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, comprend :

- **Le Règlement de consultation**
- **Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) ;**
- **L'acte d'engagement ainsi que ses annexes ;**
 - o Annexe 1 : L'annexe financière DPGF et BPU ;
 - o Annexe 2 : Le questionnaire RSE
 - o Annexe 3 : Exigences fonctionnelles ;
 - o Annexe 4 : Exigences techniques ;
- **Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ainsi que ses annexes :**
 - o Annexe 1 : Types clients et catégories œuvres ;

- Annexe 2 : Champs fiche produit Prestashop-Dolibarr ;
- Annexe 3 : Processus validation documents ;
- Annexe 4 : Attestation reconnaissance responsabilité ;
- Annexe 5 : IM2004 ;
- Annexe 6 : Grille tarifaire FT ;
- Annexe 7 : Grille tarifaire DA ;
- Annexe 8 : Exemple facture Coprod ;
- Annexe 9 : Schéma logique architecture ;
- Annexe 10 : Champ fiche produit numérique Armadillo-Atlas-Dolibarr ;
- Annexe 11 : Construction prix et annexe.

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'Administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Par ailleurs, aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le Titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

5.2 Accès au dossier

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats ont accès au DCE en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le DCE sans s'identifier. Néanmoins, **seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au DCE** En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués **exclusivement** sur la PLACE.

5.3 Questions durant la phase de consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat devra transmettre sa **demande de renseignements dix (10) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres. Toutes les demandes reçues après ce délai pourront être considérées comme non reçues.

L'ECPAD se réserve la possibilité :

- D'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- D'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général.

Les éventuels renseignements complémentaires/modifications sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **six (6) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres, pour autant que le candidat ait fait sa demande en temps utile.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, **et sous cette seule condition**, les candidats peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante : achats@ecpad.fr

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

6 Cotraitance et sous-traitance

6.1 Cotraitance

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra assurer le travail de coordination et aura en charge le suivi et la réalisation des répartitions de paiement, de la planification et de la mise à jour du calendrier d'intervention du personnel cotraitant. Le mandataire assurera la liaison entre l'ECPAD et ses cotraitants.

La composition du groupement ne peut être modifiée après la signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'administration l'autorisation de continuer l'exécution sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'administration un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-contractants ou entreprises liées.

L'administration se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du code de la commande publique).

6.2 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et aux dispositions de l'article 3.6.1 du CCAG/TIC, **à condition d'avoir obtenu préalablement de la personne publique l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement.**

La sous-traitance totale est interdite.

Le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-4 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont l'accord-cadre a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article Art. R. 2193-3 dudit code.

Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le pouvoir adjudicateur de l'acte de sous-traitance. Le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent accord-cadre.

La signature par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier l'accord-cadre pour faute du titulaire (article 41 du CCAG/TIC) et de faire exécuter le reste de la prestation aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG/TIC.

7 Remise de la candidature et de l'offre

7.1 Recevabilité de la candidature

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées sous l'angle de la nécessaire bonne exécution du marché. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

7.2 Composition de la candidature

La candidature comprendra obligatoirement les éléments ci-après.

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)		OBSERVATIONS
Le document unique de marché unique européen (DUME)		Document intégralement complété qui peut être obtenu via le service DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), service dématérialisé, et qui permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.
A défaut de DUME :	Déclaration sur l'honneur OU Lettre de candidature (Formulaire DC1) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	<u>Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC1 (mise à jour du 1^{er} avril 2019).</u> Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, ce document doit intégrer notamment le fait que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
	Déclaration sur l'honneur OU Une déclaration de candidature (formulaire DC2) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	<u>Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC2 (mise à jour du 1^{er} avril 2019).</u>
	Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire	Fournir <u>obligatoirement</u> les documents <u>prouvant que le signataire dispose des pouvoirs</u> lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre.
	Le numéro unique d'identification de la société	Ce numéro est à fournir obligatoirement, en application du décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)		OBSERVATIONS
	Copie du ou des jugements prononcés	Cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.
	Référence du candidat	Moyens humains affectés au marché : CV détaillés de chaque membre de l'équipe projet, précisant le niveau de compétence et de connaissance de la Solution.
	Présentation de la société	➤ <u>la présentation de la société</u> et ses principales références en lien avec l'objet du marché,

Ces documents seront à produire non seulement pour le soumissionnaire, mais aussi ses éventuels cotraitants et sous-traitants. Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

7.3 Régularisation de la candidature

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour l'acheteur.

7.4 Composition de l'offre

Les soumissionnaires déposant une offre auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les documents ci-après.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
L'Acte d'engagement renseigné	L'acte d'engagement doit être dûment complété ;
L'annexe 1 de l'acte d'engagement : Annexe financière (BPU et DPGF) renseignée	Toutes les cases de l'annexe financière (BPU et DPGF) doivent être renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix doivent être indiqués hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), conformément aux règles de la comptabilité publique (arrondis à deux décimales, tous les calculs s'effectuant avec deux chiffres après la virgule. A remettre impérativement en format tableur (sous excel) et en format Acrobat (PDF)

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
L'annexe 2 de l'acte d'engagement renseignée : Questionnaire développement durable	Le candidat doit répondre à toutes les questions du <u>questionnaire développement durable</u> .
<u>L'annexe 3 et 4 de l'acte d'engagement renseignées :</u> - Annexe 3 : Exigences fonctionnelles ; - Annexe 4 : Exigences techniques ;	Le candidat doit renseigner, pour chaque exigence technique figurant dans les annexes, le type de couverture proposé par la solution en sélectionnant l'une des options suivantes : • Standard • Solution de contournement • Développement • Non réalisable Le type de couverture est défini dans l'onglet « Définition du type de couverture » du tableau Excel. (je l'ai rajouté à cet endroit) Pour chaque exigence, le candidat doit également renseigner la case « Justification ». La couverture doit être renseignée pour l'ensemble des exigences. Toute exigence de criticité 1 (obligatoire) indiquée comme « Non réalisable » rendra l'offre irrégulière.

7.5 Transmission des candidatures et des offres

Le dépôt des candidatures et des offres s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr

Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, sera prise en compte par l'Administration.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire à signer ultérieurement du marché qui lui sera attribué. La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public/de l'accord-cadre avec l'attributaire du marché.

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en PLACE dans les entreprises.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

Formats de remise des plis

Les formats des fichiers à utiliser pour la transmission électronique sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

Assistance

En cas de difficulté sur la plate-forme des achats de l'Etat :

- Un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- Une assistance est mise à la disposition des entreprises (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>)

Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres**, indiquée en première page du règlement de la consultation.

Cette copie ne sera ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres à titre de sauvegarde peuvent être :

- Adressées **par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro d'affaire interne :
 - **2026-ECPAD-002**
- Déposées **par porteur**, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Les plis devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

**Etablissement de communication et de production audiovisuelle
de la Défense**
Secrétariat général
Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)
Affaire interne : 2026-ECPAD-002

COPIE DE SAUVEGARDE (NE PAS OUVRIR)
2 à 8 route du Fort
94208 IVRY-SUR-SEINE

7.6 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de dépôt des offres est indiquée en première page du présent règlement de la consultation.

7.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de **180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres.**

8 Examen des offres

8.1 Généralités

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables ou dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2 Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché public sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Le marché public sera attribué en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération :

CRITERES DE NOTATION	PONDERATION
<u>Critère n° 1 : Valeur technique, analysée au regard des sous-critères suivants :</u>	<u>50 points</u>
Sous-critère 1.1: L'évaluation de la valeur technique est réalisée sur la base des informations fournies par le candidat concernant la prise en compte des exigences fonctionnelles (apprécié à partir des éléments renseignés par le candidat à l'annexe 3 à l'acte d'engagement)	40 points
Sous-critère 1.2- L'évaluation de la valeur technique est réalisée sur la base des informations fournies par le candidat concernant la prise en compte des exigences techniques (apprécié à partir des éléments renseignés par le candidat à l'annexe 4 à l'acte d'engagement)	10 points

Critère n° 2 : Prix	<u>40 points</u>
Sous-critère 2.1 Éléments financiers renseignés à la DPGF (annexe 1 à l'acte d'engagement) Le prix est analysé au regard de la somme des montants hors taxes totaux indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire. La formule suivante sera ensuite appliquée au résultat : Note du candidat = 30 X (offre la moins disante / offre du candidat noté)	<u>30 points</u>
Sous-critère 2.2 Éléments financiers renseignés au BPU (annexe 1 à l'acte d'engagement) Le prix est analysé au regard de la somme des montants hors taxes totaux indiqués dans le bordereau des prix unitaire (BPU) La formule suivante sera ensuite appliquée au résultat : Note du candidat = 10 X (offre la moins disante / offre du candidat noté)	<u>10 points</u>
Critère n° 3 : Développement durable analysé au regard du questionnaire développement durable (annexe 2 à l'acte d'engagement)	<u>10 points</u>

9 Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement au besoin de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres et du cahier des charges, à l'exception des éléments du marché considérés comme substantiels et non négociables : l'objet, la forme de la consultation, la durée et la forme des prix.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier les conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par correspondance envoyée via le profil acheteur après la première analyse des offres. Les négociations pourront être menées soit par écrit soit donner lieu à des rencontres en présentiel ou en visioconférence suite à convocation des candidats.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

À l'issue de chaque phase éventuelle de négociation, le soumissionnaire transmettra au pouvoir adjudicateur, dans le délai indiqué par l'acheteur, une proposition complémentaire ou modificative prenant acte des points ainsi négociés. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement. A défaut de présentation de ces éléments dans les délais, les soumissionnaires seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

Chaque soumissionnaire devra supporter l'ensemble des frais et moyens inhérents aux négociations auxquelles il participe. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats pour ces négociations. Les négociations se dérouleront en langue française avec présence d'un traducteur aux frais du candidat si nécessaire.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

10 Conditions relatives au marché public

10.1 Langue

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

10.2 Monnaie et règlement

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les prix figurant dans l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédant la signature de l'acte d'engagement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

11 Documents exigés avant notification

Lors de l'attribution, et avant la notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, AINSI QUE SES EVENTUELS COTRAITANTS devront fournir des documents administratifs, notamment ceux attestant qu'il sont à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Le pouvoir adjudicateur en fera la demande par la PLACE et le Titulaire devra impérativement respecter le délai mentionné dans cette demande.

Si le candidat retenu n'a pas fourni les documents demandés dans les délais prescrits, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché public. Si nécessaire, cette procédure peut être

reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

12 Résultat de la consultation et recours contentieux

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77 008 MELUN

Tel : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Auprès de cette instance, peuvent être introduits les recours décrits ci-après.

12.1 Référé précontractuel

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du Code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

12.2 Référé contractuel

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

12.3 Recours de plein contentieux

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du Code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

12.4 Recours pour excès de pouvoir

Contre une clause réglementaire dans un délai de **deux (2) mois** en application de l'article L.421-1 du Code de justice administrative.